



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 27 novembre 2018 à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

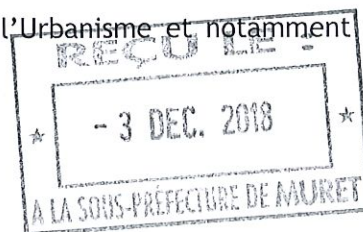
<p>Séance du 27 NOVEMBRE 2018</p> <p>Acte n° 35/2018</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16+1 Absents excusés : 2 Date de convocation : 23/11/2018 Date d'affichage : 23/11/2018</p>	<p>Présents : GUYS Dominique - DIJON Jaky - PORTE Véronique - DELCOUDERC Pascal - BRON Michel - DUPIN Sylvie - REMY Bernard - MOUSQUET Isabelle - FELDMANN Franck - BANACHE Isabelle - DESTOUMIEUX Guillaume - MARTRES Roger - ROLLAND Gérard - BIANCHINI Nadine - VIGNAUX Alain -</p> <p>Procuration(s) : SAGODI Aniko à VIVES François</p> <p>Absent(s) : LESNE Vanessa - BALONDRADE Emilie</p> <p>Secrétaire : Mme PORTE Véronique</p>
<p>Objet :</p>	<p>PRESCRIPTION REVISION COMPLETE DU PLU</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2014 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II » et « ALUR », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud Toulousain en vigueur, mais également prendre en compte les évolutions de celui-ci, en particulier en matière d'accueil de logements et d'activités économiques (au sein du tissu urbanisé et dans des espaces d'accueil dédiés), au fur et à mesure de l'avancée de la révision du SCOT en cours de réalisation par le syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain ;
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra intégrer les réflexions issues de l'atlas de la biodiversité porté par la commune et traduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. Il conviendra notamment de porter une attention aux grands espaces boisés de « La Salvetat », « La Croix », « La Blagnague », « Quillé » ainsi qu'aux corridors vert et bleu comme « La Saudrune » ou les ruisseaux de « Bajoly », « Galage », « Trujol », « des secs » identifiés sur la commune ;
- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre Ier du code de l'urbanisme ;



- Développer les possibilités d'urbanisation de la commune en fonction du projet d'accueil de la population prévu en cohérence avec les prescriptions du SCOT du Pays du Sud Toulousain. Les secteurs à proximité du bourg seront à privilégier en cohérence avec les possibilités de raccordement à l'assainissement collectif. Les projets d'urbanisation s'accompagneront de la création d'OAP ;
- Analyser les problématiques liées aux déplacements et au stationnement, notamment en privilégiant les modes doux pour relier les différents équipements publics en toute sécurité pour les usagers. Des préconisations en matière d'emplacement réservé pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
- Anticiper les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation (espace et équipements publics) pour réserver les capacités foncières indispensables à leur réalisation. Dans ce cadre, il conviendra de prévoir des emplacements réservés si besoin ;

Préserver l'activité agricole, en appliquant les nouvelles règles en matière :

- d'extension des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture et des possibilités de création d'annexes (suppression du pastillage Nh) ;
- de désignation des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destinations ;
- de création de secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en particulier pour des constructions exceptionnelles ne pouvant être réalisées en zones U ou AU.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois en an que-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE	Pour :	16 + 1
	Contre :	0
	Abstention :	0

- de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'au moins - un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - organisation d'au moins une réunion publique ;
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations.
- de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20 de la section d'investissement.

- La présente délibération sera transmise à la sous-préfète du département de la Haute-Garonne (arrondissement de Muret) et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
François VIVES

